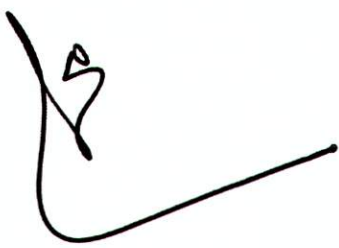


## Signataires

Fait à Rabat, le 06/08/2020

|                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Ministère de l'Economie, des Finances<br/>et de la Réforme de l'Administration</p> <p><i>Ministre de l'Economie, des Finances<br/>et de la Réforme de l'Administration</i></p> <p>Signé: Mohamed BENCHABOUN</p> | <p>Ministère du Tourisme, de l'Artisanat,<br/>du Transport Aérien et de l'Economie<br/>Sociale</p> <p><i>Nadia FETTAH</i></p> <p>Ministre du Tourisme, de l'Artisanat,<br/>du Transport Aérien et de l'Economie Sociale</p> |
| <p>Ministère du Travail et de l'Insertion<br/>Professionnelle</p>                                                               | <p>Groupeement Professionnel des<br/>Banques du Maroc</p>                                                                               |
| <p>Confédération Nationale du Tourisme</p> <p><i>C.N.T</i></p> <p>اتحادية السياحة الوطنية<br/>اتحادية السياحة الوطنية<br/>Confederation Nationale du Tourisme</p> <p><i>A. Labib</i></p>                           |                                                                                                                                                                                                                             |

- Conditions spéciales : Les entreprises bénéficiaires de cette garantie doivent s'engager à :

- ✓ Ne pas verser de dividendes pendant la période du différé. Après le différé, les dividendes ne peuvent être versés que si l'entreprise est à jour au niveau du remboursement du crédit garanti ;
- ✓ Ne pas utiliser les crédits couverts par cette garantie pour :
  - rembourser des créances actionnaires ou des comptes courants associés ;
  - régler des technical/management fees ;
  - effectuer des montages de haut de bilan (augmentation/réduction du capital, rachat de parts ou d'actions, fusions & acquisitions...) ;
  - amortir le principal des crédits contractés auprès des banques.

En cas de non-respect de l'une de ces règles, la banque déclarera la déchéance du crédit garanti.

- Taux d'intérêt du crédit : Taux directeur BAM + 200 points de base HT/an. Ce taux d'intérêt maximum de 3,5% à la date du 26.06.2020, évoluera en fonction de la variation du taux directeur BAM.
- Remboursement du prêt : Après la période de tirage, le crédit est remboursable sur une période n'excédant pas 10 ans dont 2 ans de différé maximum. Le remboursement des échéances dues au titre du crédit DAMANE RELANCE Hôtellerie est, autant que faire se peut, prioritaire à toute échéance due à la banque à la même date et de quelque nature qu'elles soient.
- Quotité de garantie : Fixée en fonction de la tranche de chiffre d'affaires de l'entreprise :
  - ✓ 90% du crédit en principal pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 200 MDH ;
  - ✓ 85% du crédit en principal pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 200 MDH et inférieur ou égal à 500 MDH ;
  - ✓ 80% du crédit en principal pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 MDH.

Toutefois, et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 100 MDH, cette garantie peut être portée à 95% sur demande de la banque ; chaque demande sera examinée par la CCG au cas par cas.

Chaque entreprise ne peut bénéficier de cette garantie qu'une seule fois.

- Commission de garantie : 0,1% (HT) l'an de l'encours du crédit, payable flat en une seule fois sur la base de l'échéancier théorique du crédit.
- Sûretés : Aucune sûreté personnelle et hors patrimoine de l'entreprise n'est exigée.

Instruction des demandes : Délégation de la décision de l'octroi de la garantie de la CCG est donnée à la banque pour les dossiers respectant l'ensemble des conditions fixées ci-dessus. En cas de non-respect de l'une ou plusieurs conditions requises, et pour les entreprises se situant dans une période de 3 ans post investissement, la banque communiquera à la CCG les dossiers de demande de garantie pour instruction au cas par cas.

# Annexe 1 : Offre-Produits Fonds De Garantie PME :

## Damane Relance Hôtellerie

**Objet :** Garantie d'un crédit à moyen/long terme destiné au financement du besoin en fonds de roulement des établissements d'hébergement touristiques impactés négativement par la crise du COVID-19 et ce, pour financer la relance de leur activité.

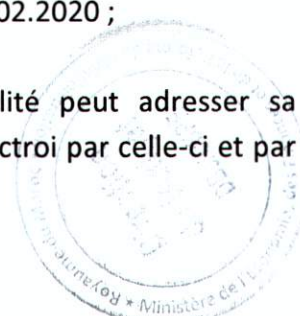
**Entreprises éligibles :** Le produit DAMANE RELANCE Hôtellerie est destiné au tissu des entreprises répondant aux critères suivants :

- Être de droit privé marocain et exploitant un Etablissement d'hébergement touristique classé tel que défini par la réglementation en vigueur : hôtel, hôtel club, résidence hôtelière, maisons d'hôtes ... ;
- Avoir un chiffre d'affaires supérieur à 10 MDH (hors taxes, sur la base du dernier chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019 ou 2018 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 20 MDH, n'ayant pas déposé le bilan 2019) ;
- Avoir un ratio de dettes bancaires à court, moyen et long terme/excédent brut d'exploitation (DBCLMT/EBE) inférieur ou égal à 7 ;
- Ne pas être en redressement ou en liquidation judiciaire ;
- Ne pas avoir de crédit bancaire déclassé en « Compromis » au 29.02.2020 ;
- Ne pas avoir versé de dividendes au cours de l'année 2020.

Toute entreprise remplissant l'ensemble de ces critères d'éligibilité peut adresser sa demande de crédit Relance à sa banque pour examen et décision d'octroi par celle-ci et par la CCG.

### Caractéristiques :

- Concours garanti et plafond de crédit :
  - ✓ Crédits à moyen terme amortissables destinés à couvrir le BFR (besoin en fonds de roulement) de reprise de l'activité.
  - ✓ Le montant du crédit est fixé à 2 mois de chiffre d'affaires.
  - ✓ Le crédit est plafonné à 100 MDH.
  - ✓ Les crédits doivent être accordés jusqu'au 31 décembre 2020. La limite de la durée du tirage est de 12 mois à compter de la date d'octroi du crédit.
  - ✓ Les débloqués sur le crédit Relance sont effectués entre les mains des bénéficiaires, sur la base d'un relevé de dépenses signé par le client et sous sa responsabilité.
  - ✓ Le crédit doit être utilisé avec les deux conditions suivantes :
    - 20% au moins pour le règlement des salaires et charges sociales
    - 30 % au moins pour le règlement des fournisseurs (filiales et/ou maison-mère de l'entreprise bénéficiaire exclues).
  - ✓ La banque s'engage à maintenir jusqu'au 31.12.2021 l'ensemble des lignes de fonctionnement au moins au même niveau que pour l'exercice 2019.



## Article III. Instances de pilotage et de suivi

### Comité de pilotage :

Afin de cadrer les objectifs et les priorités, piloter l'exécution des dispositions du présent contrat programme et procéder aux arbitrages et ajustements nécessaires, un comité de pilotage est mis en place.

Ce comité, est composé du :

- Ministre en charge du Tourisme
- Ministre en charge de l'Economie et des Finances
- Ministre en charge du Travail
- Président de la Confédération Nationale du Tourisme
- Président du Groupement Professionnel des Banques du Maroc

Ce comité dont la présidence est assurée par le Ministre en charge du Tourisme et le secrétariat par le département en charge du Tourisme, se réunira mensuellement et autant de fois que nécessaire. Peut s'adjoindre au comité de pilotage, toute institution ou expertise concernée par la nature des sujets programmés à l'ordre du jour sur invitation du président.

### Comité de suivi :

Afin d'assurer le suivi opérationnel du présent contrat programme, participer à l'élaboration de ses conventions spécifiques, veiller à la bonne exécution des mesures et garantir le respect des engagements, un comité de suivi est mis en place.

Ce comité, est composé de :

- Deux représentants du Ministère en charge du Tourisme ;
- Deux représentants du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- Un représentant du Ministère en charge du Travail ;
- Deux représentants de la Confédération Nationale du Tourisme ;
- Un représentant du Groupement Professionnel des Banques du Maroc.

Le comité, dont la présidence est assurée par le département en charge du tourisme, se réunira tous les mois et autant de fois que nécessaire sur convocation de son président. Peut s'adjoindre au comité de suivi, toute institution ou expertise concernée par la nature des sujets programmés à l'ordre du jour sur invitation du président.

## Article IV. Dispositions diverses

Le présent Contrat Programme et son annexe 1 prennent effet à partir de sa date de signature par toutes les parties et couvre la période 2020 – 2022.

Le présent Contrat Programme peut être amendé sur proposition d'une ou de plusieurs parties et après validation du comité de pilotage.

Certaines dispositions de ce Contrat Programme feront l'objet de conventions spécifiques à caractère national et territorial entre les parties concernées.

## E. Mesures transverses

Afin de positionner le Maroc dans une nouvelle ère de développement touristique, de moderniser l'expérience touristique et de professionnaliser le tissu d'acteurs, les parties ont convenu de mettre en place une série de mesures transverses.

| <b><u>Engagements de l'Etat</u></b>                                                                                                                                                                 | <b><u>Engagements du secteur privé</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesure 18. Mettre à niveau le dispositif de formation et de développement du capital humain <sup>11</sup> pour permettre l'amélioration de l'adéquation formation-emploi.                           | Mettre en place des programmes de formation continue pour les employés.<br><br>Contribuer à l'amélioration de l'adéquation formation-emploi en participant à la formalisation des besoins en métiers et compétences.                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Mesure 19. Mettre en place un dispositif de gouvernance de crise et des outils de pilotage adaptés en partenariat avec les professionnels du secteur et les différents partenaires institutionnels. | Prendre part et s'impliquer dans les instances de gouvernance et de pilotage qui seront mises en place.<br><br>Continuer les efforts de structuration durable des représentations métiers nationales et territoriales.<br><br>Inclure tous les opérateurs dans leurs fédérations métiers respectives.<br><br>Participer à l'effort de veille, d'observation de l'activité et d'intelligence économique à travers la remontée fiable et périodique d'informations terrain. |
| Mesure 20. Accélérer le déploiement des réformes et moderniser le cadre juridique et normatif (hôtellerie, agences de voyage et guides).                                                            | Contribuer à l'effort de sensibilisation et de vulgarisation des nouvelles dispositions du cadre réglementaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Mesure 21. Favoriser la transformation digitale du secteur touristique.                                                                                                                             | Accélérer la digitalisation des processus sur toute la chaîne de valeur touristique (inspiration, vente et distribution, expérience client et services offerts, communication, récolte et exploitation des données, etc.).                                                                                                                                                                                                                                                |

<sup>11</sup> Cette mesure fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires concernés.

## D. Activation et renforcement de la demande touristique

Afin d'assurer les conditions optimales de reprise de l'activité touristique, les parties ont convenu de mettre à niveau l'offre de la destination Maroc sur le plan sanitaire et replacer le tourisme interne au centre des préoccupations.

| <b><u>Engagements de l'Etat</u></b>                                                                                                                                                                                                                             | <b><u>Engagements du secteur privé</u></b>                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesure 14. Mise en place d'un permis sanitaire, dédié aux opérateurs touristiques, aux meilleurs standards.                                                                                                                                                     | Mettre à niveau, sur le plan sanitaire, l'ensemble des opérateurs touristiques (établissements touristiques, guides et transport touristique).  |
| Mesure 15. Dynamiser le tourisme interne notamment à travers la promotion, la distribution et l'incitation au voyage, et déployer les meilleurs efforts pour la mise en place de l'épargne vacances et la régionalisation du calendrier des vacances scolaires. | Proposer une offre compétitive et de qualité aux voyageurs nationaux à travers des offres promotionnelles adaptées à la demande marocaine.      |
| Mesure 16. Stimuler la demande à travers la commande publique.                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                 |
| Mesure 17. Renforcer les efforts de promotion de la destination Maroc à l'international à travers la consolidation des partenariats avec les tours opérateurs et les compagnies aériennes.                                                                      | Proposer une offre renouvelée à destination des touristes internationaux en rehaussant les standards de qualité et améliorant le service rendu. |



## C. Stimulation de l'investissement et transformation de l'outil de production

Afin de saisir les opportunités offertes par le nouveau contexte et satisfaire les besoins en fonds propres nécessaires à la restructuration, à la transformation, à la diversification de la chaîne de valeur touristique, les parties ont convenu de faire bénéficier les opérateurs touristiques des véhicules d'investissement qui seront créés par les pouvoirs publics.

| <u>Engagements de l'Etat</u>                                                                                                                                                                                                                                              | <u>Engagements du secteur privé</u>                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesure 12. Afin de préserver l'offre existante et relancer et soutenir la dynamique d'investissement touristique, les projets existants, en cours et nouveaux bénéficieront de l'accompagnement d'un véhicule d'investissement dédié au secteur du tourisme. <sup>9</sup> | Proposer des projets, nouveaux ou existants, structurés et économiquement viables mettant à contribution une expertise avérée dans le secteur, favorisant l'emploi, l'innovation et participant à la diversification de l'expérience touristique. |
| Mesure 13. Appui à la compétitivité et à la transformation des acteurs à travers le dispositif dédié Inmaa Tourisme. <sup>10</sup>                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                   |

<sup>9</sup> Cette mesure fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires concernés fixant les modalités de prise de participation.

<sup>10</sup> Cette mesure fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires concernés,

| Créances clients                                                                                                                                                        |                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesure 8. Veiller au respect de la mise en œuvre des engagements prévus par les dispositions de la loi 30-20 relatives aux contrats de voyages et séjours touristiques. | Honorer les engagements prévus selon les dispositions de la Loi 30-20.<br>Veiller à maintenir la relation de confiance avec le client. |

| Fiscalité                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesure 9. Déployer les meilleurs efforts pour mettre en place un accord global pour le traitement des passifs fiscaux des opérateurs touristiques. <sup>6</sup>                                                 | Respecter les délais réglementaires pour s'acquitter des déclarations fiscales.<br><br>Maintenir un niveau supérieur ou à égal 80% des emplois stables par rapport à la déclaration CNSS du mois de février 2020.<br><br>Télédéclarer les nuitées réalisées sur la plateforme stdn.ma conformément à la réglementation en vigueur.<br><br>S'engager sur l'exemplarité, la bonne gouvernance et la transparence sur l'ensemble de la chaîne de valeur. |
| Mesure 10. Déployer les meilleurs efforts pour accorder une amnistie sur la Taxe de Promotion Touristique pour 2020 et les années précédentes <sup>7</sup> .                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mesure 11. Refonte, simplification et amélioration du dispositif fiscal global lié au secteur du tourisme en concertation avec les parties concernées avec une entrée en vigueur à partir de 2021. <sup>8</sup> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

<sup>6</sup> Cette mesure fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires concernés

<sup>7</sup> Cette mesure fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires concernés

<sup>8</sup> Cette mesure fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires concernés

## B. Soutien économique et financier pour la relance

Afin de préserver la trésorerie des entreprises et opérateurs touristique et de leur permettre de disposer des ressources financières nécessaires à la reprise de l'activité touristique et assurer sa relance dans des conditions économiquement viables, les parties ont convenu de mettre en place des mécanismes de financement adaptés et de procéder à des aménagements fiscaux spécifiques.

| Engagements de l'Etat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Engagements du secteur privé                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Financement bancaire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                  |
| Mesure 5. Prolonger le délai de remboursement du découvert exceptionnel obtenu dans le cadre du produit « Daman Oxygène » jusqu'au 31 Décembre 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Le GPBM s'engage à faire bénéficier les opérateurs touristiques de ces mécanismes dans des conditions adaptées au secteur.<br><br>Le secteur privé s'engage à préserver les postes d'emplois et payer les salaires des employés. |
| <p>Mesure 6. Faire bénéficier le secteur touristique, de trois nouveaux produits de garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Relance TPE »<sup>4</sup>: garantie de l'Etat à hauteur de 95% pour les crédits de relance de l'activité, accordés aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 MDH ;</li> <li>- « Damane Relance »<sup>5</sup>: garantie de l'Etat variant entre 80% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise, accordée aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 10 MDH ;</li> <li>- « Damane Relance hôtellerie » : garantie de l'Etat variant entre 80% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise, accordée aux entreprises d'hébergement touristique classées, selon les modalités présentées à l'annexe 1 du présent Contrat Programme.</li> </ul> <p>Cette garantie pourrait être portée à 95% sur demande de la banque pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 100 MDH. Chaque demande sera examinée par la CCG au cas par cas.</p> | Payer au minimum 30% des factures fournisseurs dans les délais règlementaires et en particulier en priorisant les autoentrepreneurs, les TPE et les PME.                                                                         |
| Mesure 7. Mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et pour le remboursement des échéances des leasings jusqu'au 31 décembre 2020 sans paiement de frais ni de pénalités pour les entreprises touristiques et leurs employés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                  |

<sup>4</sup> Produit de garantie mis en place dans le cadre du Comité de Veille Economique.

<sup>5</sup> Produit de garantie mis en place dans le cadre du Comité de Veille Economique.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>commission présidée par le ministère chargé des Finances et composée des représentants des ministères chargés du Tourisme et du Travail et de la CNSS.</p> <p>L'employeur doit restituer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale toute indemnité ou montant versé sur la base d'une fausse déclaration de sa part, dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'un avis sur le sujet de la part de ladite caisse, sous peine d'appliquer les sanctions prévues par la législation en vigueur.</p> <p>La Caisse Nationale de Sécurité Sociale restitue les sommes qui lui sont versées au budget de l'État.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Mesure 2. Report du paiement des cotisations sociales dues à la CNSS pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 avec remise gracieuse des majorations de retard au titre de la période précitée, à condition de régler le principal de la créance dans un délai pouvant aller jusqu'à 18 mois à compter du 1er Janvier 2021<sup>2</sup>.</p>                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Mesure 3. Prolongation de l'exonération d'IR sur les compléments de rémunération au profit des salariés déclarés à la CNSS jusqu'au 31 Décembre 2020 tel qu'indiqué dans l'alinéa « c » du titre 4 de la note circulaire numéro 878/20/DGI du 21 Avril 2020.</p> <p>Exonération des cotisations sociales sur les compléments de rémunération au profit des salariés déclarés à la CNSS jusqu'au 31 décembre 2020.</p>                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Mesure 4. Déployer les meilleurs efforts pour assurer l'intégration de toutes les corporations du secteur touristique dans le régime de couverture sociale. Pour les métiers réglementés nécessitant un agrément, s'assurer de la disponibilité de l'autorisation nécessaire préalablement à l'obtention du statut d'Autoentrepreneur.<sup>3</sup></p>                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Mobiliser tous les acteurs du secteur du tourisme autour de la nécessité d'intégrer le secteur formel et de faire bénéficier les travailleurs indépendants du régime de couverture sociale.</p> <p>Proposer un plan d'intégration progressif par filière et par métier à partir de 2021.</p> <p>Aussi, la corporation professionnelle s'engage notamment à accompagner les guides touristiques agréés pour adhérer au régime de couverture sociale de la CNSS et à se doter d'un identifiant fiscal personnel avant la fin de l'année 2020.</p> |

<sup>2</sup> La mise en œuvre de cette mesure fera l'objet de l'élaboration d'une décision conjointe entre le Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'administration.

<sup>3</sup> Cette mesure fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires concernés.

## Article II. Engagements des parties

### A. Préservation de l'emploi

Afin d'assurer un revenu minimum aux employés du secteur pendant la phase d'arrêt et la phase de redémarrage et accélérer l'inclusion des travailleurs les plus vulnérables dans le circuit formel, les parties ont convenu de maintenir au-delà du 30 juin 2020, spécifiquement pour le secteur du tourisme, certaines des mesures actées par le Comité de Veille Economique (CVE) et d'encourager l'adhésion des travailleurs non déclarés au régime de couverture sociale.

| Engagements de l'Etat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Engagements du secteur privé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mesure 1. Une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 2.000 DH est octroyée, à partir du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 aux salariés et stagiaires sous contrat d'insertion déclarés à la CNSS au mois de février 2020 et relevant des employeurs en difficulté affiliés à la CNSS dont l'activité est impactée par la pandémie du Coronavirus (Covid-19).<sup>1</sup></p> <p>Ces salariés et stagiaires bénéficient également au titre de la même période et conformément à la réglementation en vigueur des dépenses relatives aux prestations assurées en vertu du régime d'assurance maladie obligatoire et des allocations familiales en ce qui concerne les salariés.</p> <p>Bénéficieront de cette indemnité les salariés et stagiaires sous contrat insertion des établissements d'hébergement touristique classés, des agences de voyages, des transporteurs touristiques et les guides.</p> <p>L'indemnité dédiée aux guides sera minorée du montant relatif à la cotisation de ces derniers à la CNSS, et ce, dès l'entrée en vigueur du décret instituant la couverture sociale au profit des guides dans le cadre du régime des travailleurs non-salariés.</p> <p>Sont éligibles à cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les employeurs dont le chiffre d'affaires a baissé d'au moins 50% au titre de chaque mois de la période allant de juillet à décembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires déclaré au titre du même mois de l'année 2019 à condition que l'ensemble des salariés et stagiaires sous contrat d'insertion déclarés auprès de la CNSS au titre de février 2020, ne dépassent pas 500 personnes.</li><li>• Les guides de tourisme agréés par le ministère du tourisme</li></ul> <p>Si le nombre d'employés est supérieur à 500 personnes ou le chiffre d'affaires a baissé d'un taux compris entre 25% et 50% la décision d'octroi de l'indemnité est soumise à l'avis d'une</p> | <p>Maintenir un niveau supérieur ou égal à 80% des emplois par rapport à la déclaration CNSS du mois de Février 2020.</p> <p>Faire bénéficier les travailleurs non déclarés du régime de couverture sociale de la CNSS.</p> <p>Les guides s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur (carte professionnelle, adhésion à la représentation métier et statut Autoentrepreneur) pour bénéficier de l'indemnité.</p> |

<sup>1</sup> Une convention spécifique fixant les modalités de mise en œuvre et de déblocages sera signée entre l'Etat, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et la Confédération Nationale du Tourisme.

## Article I. Axes stratégiques du contrat programme

Le présent contrat programme qui couvre la période 2020 – 2022 permettra de positionner la destination Maroc dans l'ère de l'après Covid19, en s'adaptant aux nouvelles réalités de marché, en anticipant les changements dans les modes de consommation des touristes et en tirant profit des opportunités offertes dans un contexte de concurrence exacerbée.

Pour ce faire, l'action des partenaires s'articule autour des cinq axes stratégiques suivants :

- A. Préservation de l'emploi
- B. Soutien économique et financier pour la relance
- C. Stimulation de l'investissement et transformation de l'outil de production
- D. Activation et renforcement de la demande touristique
- E. Mesures transverses



## Les partenaires du contrat programme

L'Etat représenté par :

- Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration ;
- Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport Aérien et de l'Economie Sociale ;
- Le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle.

Le secteur privé représenté par :

- La Confédération Nationale du Tourisme ;
- Le Groupement Professionnel des Banques du Maroc.



Ont convenu des termes présentés dans les articles du présent contrat

## Vision et objectifs du contrat programme

Les mesures restrictives et de confinement mises en place pour contrer la propagation de la Covid19 ont entraîné un ralentissement différencié de l'activité économique au niveau national, et qui a plus durement touché le secteur du tourisme dont les activités sont à l'arrêt total.

Au-delà des difficultés conjoncturelles générées, cette crise a permis de mettre en lumière les défaillances structurelles du secteur, en particulier la fragilité et la vulnérabilité de certains acteurs, le poids du secteur informel, le besoin de renforcer le pilotage et la gouvernance, d'améliorer la compétitivité et la nécessité de réinventer et pérenniser le tourisme interne.

Cette situation inédite liée au Covid19 impacte significativement le secteur touristique au niveau mondial et national. En effet selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, le nombre de touristes connaîtra une baisse de 60 à 80% en 2020, ce qui conduira à une baisse des dépenses touristiques mondiales entre 800 et 1000 milliards de dollars soit -60% par rapport à l'année 2019. Sur le plan de l'emploi, cette baisse d'activité détruirait 300 millions d'emplois à travers le monde. Au Maroc, l'impact estimé de cette crise pour l'année 2020 est de -69% sur les arrivées touristiques, -60% sur les recettes en devises et environ 50% de perte d'emplois par rapport à l'année 2019.

En l'absence d'un accompagnement spécifique du secteur, les impacts de cette crise continueront à se faire sentir au moins jusqu'à la fin de l'année 2023.

Pour limiter ces impacts, et accélérer la relance du secteur afin de retrouver ses niveaux de performance d'avant crise, les acteurs publics et privés ont décidé de conjuguer leurs efforts, aux niveaux national et régional en mettant en place le présent contrat programme.

Les mesures prévues permettront de retrouver les performances de 2019 dès l'année 2022, et récupérer ainsi plus de 5 millions de touristes, 28 milliards de dirhams de recettes voyages en devises et assurer le maintien d'au moins 80% des emplois stables sur la période 2020 – 2022.

Ce contrat programme ambitionne également de donner une impulsion forte au secteur et insuffler une nouvelle dynamique pour accompagner sa relance et sa transformation, à travers trois objectifs majeurs :

- Préserver le tissu économique et l'emploi ;
- Accélérer la phase de redémarrage ;
- Poser les bases d'une transformation durable du secteur.

## Préambule

Le secteur du tourisme est une composante majeure de l'économie du Royaume du Maroc. Il repose sur la valorisation des avantages naturels du pays et de sa proximité avec les marchés émetteurs, en mettant à profit l'héritage d'ouverture, d'hospitalité et de culture séculaire de notre pays.

Le secteur contribue significativement au développement économique, social et territorial du Maroc. Il emploie directement 550.000 personnes, contribue à près de 7% du PIB national (12 % en considérant les acteurs indirects) et mobilise près de 80 milliards de dirhams de recettes voyages en devises par an.

Au Maroc, le secteur touristique a jusqu'à présent fait preuve de résilience et d'une capacité à se renouveler face aux différents chocs mondiaux subis durant les 20 dernières années, souvent de façon autonome. Toutefois en 2020, le monde a connu une crise sanitaire et économique sans précédent, liée à la pandémie Covid19 et qui impacte profondément et durablement le secteur du tourisme, d'autant plus qu'il sera l'un des derniers secteurs à retrouver ses niveaux d'avant crise.

Enfin, au-delà du redémarrage du secteur du tourisme, ce dernier devrait s'adapter à de nouvelles réalités de marché et de comportement des touristes, qui nécessiteront des évolutions structurelles des écosystèmes et des chaînes de valeur.



## Table des matières

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                                  | 3  |
| Vision et objectifs du contrat programme.....                                    | 4  |
| Les partenaires du contrat programme.....                                        | 5  |
| Article I. Axes stratégiques du contrat programme.....                           | 6  |
| Article II. Engagements des parties.....                                         | 7  |
| Article III. Instances de pilotage et de suivi .....                             | 14 |
| Article IV. Dispositions diverses .....                                          | 14 |
| Signataires .....                                                                | 15 |
| Annexe 1 : OFFRE-PRODUITS FONDS DE GARANTIE PME : DAMANE RELANCE HÔTELLERIE..... | 16 |



Royaume du Maroc



المملكة المغربية

# **Contrat programme 2020 - 2022**

-

## **Plan de soutien et de relance du secteur touristique**

Août 2020